



## Traité Nedarim

### Michna 8 - Chapitre 6

[ח] הנודר מן התמרים, מותר בדבש תמרים; מן הסתונייות, מותר בחומץ סתונייות. רבי יהודה בן בתירה אומר, כל ששם תולדתו קרואה עליו, ונדר הימנו--אסור אף ביוצא הימנו; וחכמים מתירין.

Celui qui s'est engagé par vœu à ne pas manger de dattes peut en consommer le miel ; celui qui s'est interdit de manger des verjus peut boire le vinaigre qui en provient. Rabbi Yehouda ben Bétéra établit cette règle : pour tout ce qui garde son nom originaire, lorsqu'on a exprimé le vœu d'abstention, le produit qui en dérive sera également défendu ; les autres Sages permettent d'user de ce dernier.



### Lois & Récits de ROCH HACHANA & YOM KIPPOUR

Comprendre le sens et appliquer les lois des "jours redoutables", du mois d'Eloul à Yom Kippour en passant par Roch Hachana. Pour mériter une bonne année !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)